

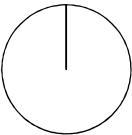
**Monsieur le Directeur**  
**Direction de l'Industrie, des Mines et**  
**de l'Energie en Nouvelle Calédonie**  
**1, rue Edouard Unger**  
**BP 465**  
**98846 NOUMÉA Cedex**

Nouméa, le 27 Juin 2014

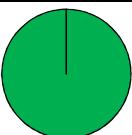
**Objet** : Mise en demeure du 31 Mai 2014 (1420-2014/ARR/DIMEN)

Monsieur le Directeur,

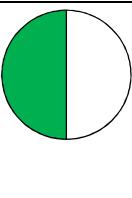
Vous trouverez un état d'avancement des actions en cours suite à l'arrêté du 31 Mars 2014

	<p><b>ARTICLE 2</b> : La société Vale Nouvelle-Calédonie met en œuvre, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les actions techniques, humaines et organisationnelles lui permettant de s'assurer de la fiabilisation optimale de ses installations.  A l'issue de ce délai, la société Vale Nouvelle-Calédonie transmet à la province Sud une synthèse détaillée et argumentée des actions menées et un calendrier détaillé des actions qui restent à mener.</p>
--	--

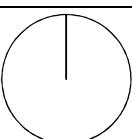
•

	<p><b>ARTICLE 3</b> : La société Vale Nouvelle-Calédonie finalise la mise à jour des études des dangers des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite. La transmission de ces documents intervient sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. La société Vale Nouvelle-Calédonie s'assure, lors de la phase de montée en puissance de ses installations, que les risques spécifiques à cette phase sont identifiés et encadrés par les conclusions des études de dangers mises à jour.</p>
---	---

- EDD 230 (Décantation contre-courant) transmis à la DIMENC vendredi le 20 Juin
- EDD 350 (production de vapeur) transmis à la DIMENC lundi le 23 Juin
- EDD GLOBAL (étude chapeau) sera transmis à la DIMENC lundi le 30 Juin

	<p><b>ARTICLE 4</b> : La société Vale Nouvelle-Calédonie met à jour au sein des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite, sa politique de prévention des accidents majeurs et son système de gestion de la sécurité, notamment conformément aux dispositions de l'article 413-29 du code de l'environnement, de l'article 7.16.1 et de l'annexe VI de l'arrêté n°1467-2008/PS susvisé. La transmission de ces documents intervient sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce système de gestion de la sécurité est intégré de manière transversale dans la politique qualité de la société. Ce système intègre une révision de la procédure relative à la gestion du retour d'expérience dans l'objectif d'améliorer le caractère préventif et systémique des actions menées suite à des incidents.</p>
---	--

- La mise à jour du SGS suite aux derniers changements d'organisation et les améliorations requis suite à l'incident est en cours et sera transféré à la DIMENC pour la fin Juillet.

	<p><b>ARTICLE 5</b> : Dès la mise à jour du système de gestion de la sécurité prescrite à l'article 4 du présent arrêté, la société est tenue de faire réaliser, à ses frais, par un organisme compétent et selon un cahier des charges défini par la province Sud, un audit de ce système et des axes de progrès organisationnels et humains. Cette expertise apporte le cas échéant les recommandations nécessaires et est accompagnée d'un échéancier de mise en œuvre.</p>
---	--

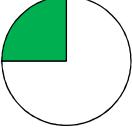
•

**Vale Nouvelle-Calédonie SAS**

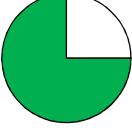
Société par Actions Simplifiée au capital de 252 359 618 € - Siège social 38 rue du Colisée 75008 Paris - Etablissement secondaire : Usine du Grand Sud, route de Kwa Neïe, Prony – 98810 MONT-DORE - Adresse postale : Immeuble Malawi – 52, avenue Maréchal Foch - BP 218 – 98845 NOUMEA CEDEX, Nouvelle-Calédonie - Tel : +687 23.50.00 – Fax : +687 23.50.75 - Immatriculée sous le n° 313 954 570 R.C.S Paris – n°82 B 085 696 R.C.S Nouméa

APE 24.45Z – TVA Intra-communautaire : FR2731395470

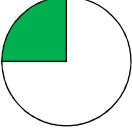
Vale Nouvelle-Calédonie est une société de droit français, détenue conjointement par Vale Canada limited, Sumic Nickel Netherlands B.V. et la Société de Participation Minière du Sud Calédonien SAS

	<p><b>ARTICLE 6 :</b> La société Vale Nouvelle-Calédonie met à jour les plans de mesures d'urgence (ou plans d'opération interne) des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite. La transmission de ces documents intervient sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.</p>
---	--

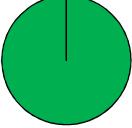
- La mise à jour du POI avec le nouveau déploiement opérationnel et la rédaction des fiches réflexe par type d'évènement majeur a débuté.

	<p><b>ARTICLE 7 :</b> La société Vale Nouvelle-Calédonie met en place, sous un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures prioritaires de réduction des risques (techniques et humaines) issues des révisions des documents prescrites aux articles 2 à 6.</p> <p>Afin de faciliter leur application, leur efficacité et leur compréhension, la société Vale Nouvelle-Calédonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• simplifie et uniformise, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, le traitement des mesures de réduction des risques ;</li> <li>• définit, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un temps maximal de fonctionnement en situation dégradée des installations critiques à partir duquel les installations sont arrêtées ;</li> <li>• renforce la réponse aux situations d'urgence par la réalisation d'exercices plus réguliers en s'assurant que l'ensemble du personnel y est associé. Les exercices sont analysés en vue d'améliorer l'efficacité et/ou temps de réponse de ces procédures. Le premier exercice est réalisé sous deux mois à compter de la notification du présent arrêté en concertation avec l'inspection des installations classées.</li> </ul> <p>L'ensemble des documents justifiant de ces actions est transmis à l'inspection des installations classées.</p>
---	--

- La simplification et l'uniformisation des EIPS a été complété suite à la revue des études de danger. Un plan de formation est prévu pour le personnel y étant exposé.
- L'uniformisation et l'implantation d'une durée maximal d'opération en mode dégradé sera complété pour la fin Juillet
- Les exercices scénarios majeurs ont été renforcé (1 par semaine)

	<p><b>ARTICLE 8 :</b> La société Vale Nouvelle-Calédonie transmet, sous un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, un bilan de fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées, comprenant notamment les pièces suivantes :</p>
---	---

- Un premier bilan incluant les unités émettrices principales (Usine d'acide (330), Chaudières (350), Unité de traitement des effluents (285), Parc à résidus de la Kwe) sera fourni dans le délai de l'arrêté. (BUREAU VÉRITAS retenu)
- Le bilan des autres unités sera complété pour la fin d'année.
- Le cahier des charges a été envoyé à la DIMENC

	<p><b>ARTICLE 9 :</b> Dans un objectif de remontée d'information et afin de pouvoir bénéficier d'un retour des opérateurs de terrain sur les actions d'amélioration de la sécurité, la société Vale Nouvelle-Calédonie présente, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, une nouvelle organisation de la gestion de la sécurité.</p> <p>Cette nouvelle organisation doit comprendre le regroupement des services d'inspection en une cellule unique, prévu à l'article 11 du présent arrêté, et une direction de la sécurité des installations chargée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du contrôle des actions mises en œuvre dans le cadre du présent arrêté ;</li> <li>• du contrôle de l'application des procédures nécessaires à la sécurité des installations.</li> </ul> <p>Cette organisation est présentée à l'inspection des installations classées sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.</p>
---	---

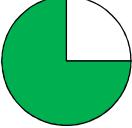
- COMPLÉTÉ – voir note technique en annexe
- La mise en place d'une cellule unique d'inspection sera traitée dans l'article 11 de la mise en demeure

#### Vale Nouvelle-Calédonie SAS

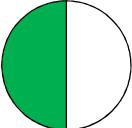
Société par Actions Simplifiée au capital de 252 359 618 € - Siège social 38 rue du Colisée 75008 Paris - Etablissement secondaire : Usine du Grand Sud, route de Kwa Neïe, Prony – 98810 MONT-DORE - Adresse postale : Immeuble Malawi – 52, avenue Maréchal Foch - BP 218 – 98845 NOUMEA CEDEX, Nouvelle-Calédonie - Tel : +687 23.50.00 – Fax : +687 23.50.75 - Immatriculée sous le n° 313 954 570 R.C.S Paris – n° 82 B 085 696 R.C.S Nouméa

APE 24.45Z – TVA Intra-communautaire : FR2731395470

Vale Nouvelle-Calédonie est une société de droit français, détenue conjointement par Vale Canada limited, Sumic Nickel Netherlands B.V. et la Société de Participation Minière du Sud Calédonien SAS

	<p><b>ARTICLE 10 :</b> Afin de s'assurer de l'étanchéification des installations vis-à-vis de tout rejet potentiel de liquides pollués à l'environnement, la société Vale Nouvelle-Calédonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• équipe, dans les plus brefs délais, tous les points de rejet potentiels de l'usine d'une pollution liquide à l'environnement d'une alarme fiable relayée vers au moins deux destinataires dont la salle de contrôle ;</li> <li>• met en place, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, une organisation de réponse rapide pour arrêter toute fuite au plus tôt en impliquant la brigade d'intervention du site ;</li> <li>• formalise et trace, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des rondes de surveillance aux points de rejets potentiels ;</li> <li>• analyse, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la capacité des moyens de rétention dans tous les modes de fonctionnement.</li> </ul>
---	--

- Tous les points complétés (voir note technique) à l'exception des capacités des moyens de rétentions secondaire et tertiaire qui sont en cours d'études.

	<p><b>ARTICLE 11 :</b> Afin de s'assurer de l'intégrité des équipements critiques qu'elle exploite la société Vale Nouvelle-Calédonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• regroupe, dans les plus brefs délais, les services en charge de l'inspection des équipements en une cellule unique;</li> <li>• unifie, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les standards d'inspection des équipements en fonction de la dangerosité des équipements à inspecter et de leur nature;</li> <li>• renforce, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le plan d'inspection de ces équipements (fréquences, moyens de contrôle, ...).</li> </ul>
---	--

- La nouvelle organisation est en place
- La revue, l'uniformisation et le renforcement des plans d'inspections est en cours de revue. Le plan avec les protocoles associés sera transmis à la fin du mois de Juillet.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



**Jonathan Faucher**  
Directeur Hygiène Santé Sécurité Qualité et Risque

#### Vale Nouvelle-Calédonie SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 252 359 618 € - Siège social 38 rue du Colisée 75008 Paris - Etablissement secondaire : Usine du Grand Sud, route de Kwa Neïe, Prony – 98810 MONT-DORE - Adresse postale : Immeuble Malawi – 52, avenue Maréchal Foch - BP 218 – 98845 NOUMEA CEDEX, Nouvelle-Calédonie - Tel : +687 23.50.00 – Fax : +687 23.50.75 - Immatriculée sous le n° 313 954 570 R.C.S Paris – n° 82 B 085 696 R.C.S Nouméa

APE 24.45Z – TVA Intra-communautaire : FR2731395470

Vale Nouvelle-Calédonie est une société de droit français, détenue conjointement par Vale Canada limited, Sumic Nickel Netherlands B.V. et la Société de Participation Minière du Sud Calédonien SAS